

Guide

Gestion des actifs

Citoyens et visiteurs

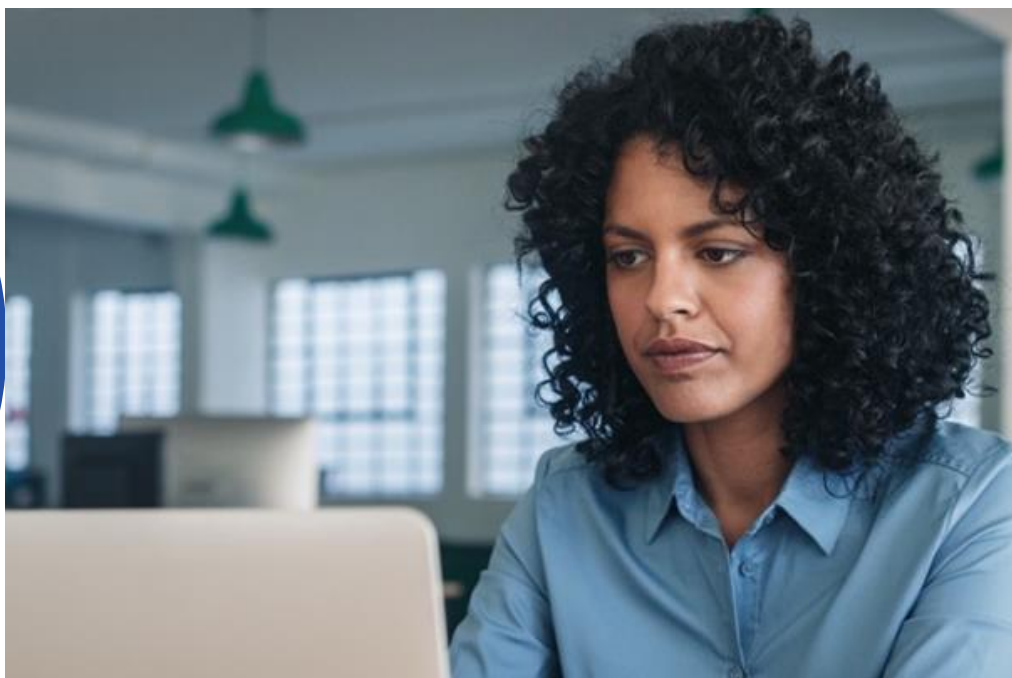


Table des matières

1. Introduction	3
1. Objectifs.....	3
2. Champ d'application et personnes visées	3
2. Conditions d'utilisation et comportements interdits	3
1. Accès Internet sans-fil public	3
2. Portail de la Ville de Laval	4
3. Incidents de sécurité.....	4
3. Renseignements supplémentaires	4
1. Conséquence du non-respect.....	5
2. Référence	5
3. Cas d'exception	5
4. Acronymes.....	5

1. Introduction

1.1 Objectifs

L'objectif de ce document est d'expliquer l'application de la Politique de sécurité de l'information, du Cadre de gestion qui s'y rapporte, ainsi que les directives de sécurité de l'information.

Ce guide se veut explicatif et ciblé pour les citoyens et les visiteurs; pour plus de détails, veuillez consulter les documents suivants :

- Politique de sécurité de l'information;
- Cadre de gestion de la sécurité de l'information;
- Directive sur la gestion des actifs informationnels;
- Directive sur la gestion des incidents de sécurité;
- Directive sur l'accès Internet.

En cas de disparité, ces documents ont préséance sur le présent document.

1.2 Champ d'application et personnes visées

Ce guide s'adresse aux citoyens et aux visiteurs de la Ville de Laval, notamment en ce qui a trait :

- Au service public d'accès Internet sans-fil;
- Aux portails destinés aux citoyens et aux visiteurs.

2. Conditions d'utilisation et comportements interdits

2.1 Accès Internet sans-fil public

Un accès Internet sans-fil a été prévu pour les citoyens et les visiteurs de la Ville de Laval dans différents lieux publics. Il est nécessaire d'accepter les conditions d'utilisation pour bénéficier de cet accès, avant de commencer la navigation.

L'accès Internet de la Ville est règlementé de façon à interdire les sites qui comportent des messages diffamatoires, violents ou haineux, qui peuvent être liés à des activités criminelles et à la pornographie, ainsi que ceux qui contreviendraient aux lois.

Pour des raisons de sécurité, le Web caché, les exploitations Web, ainsi que les sites de piratage, de code et de logiciels malveillants sont interdits.

Les jeux, la radio et la télévision en ligne sont aussi interdits.

À tout moment, le SIT se garde le droit de surveiller, de journaliser l'activité sur Internet et de modifier la liste des interdictions, de façon à assurer une gestion sécuritaire des actifs informationnels de la Ville ou de protéger le public.

2.2 Portail de la Ville de Laval

Les citoyens et les visiteurs doivent prendre connaissance et adhérer aux conditions d'utilisation des services de la Ville afin d'accéder au portail et aux ressources sous-jacentes.

L'accès au portail permet aux citoyens et aux visiteurs d'utiliser les applications Web de la Ville de Laval conçues spécifiquement pour eux. Certains services et applications nécessitent une authentification, notamment par un organisme certifié par la Ville, ou bien la création d'un compte sur le portail de la Ville, avant d'avoir accès aux informations et aux transactions.

L'utilisateur demeure responsable de l'utilisation des droits sur son compte et donc, se porte garant de toute altération d'information le concernant. Le partage de compte utilisateur est interdit.

Le citoyen peut demander à ce que son compte soit désactivé ou retiré à tout moment. Le profil du citoyen et/ou du visiteur est alors retiré des profils disponibles.

Lorsque le citoyen ou le visiteur exporte ses données en provenance du portail de la Ville à l'extérieur des infrastructures prévues à cet effet, il doit s'assurer que l'hébergement et le transport sont sécurisés; il en devient responsable.

2.3 Incidents de sécurité

Tout incident de sécurité doit être signalé au 311. Le citoyen ou le visiteur doit indiquer qu'il s'agit d'un incident de sécurité informatique. Les préposés s'assureront que l'appel est traité selon cette information.

Cela peut s'exprimer par un constat de tentative ou d'accès, d'utilisation, de manipulation, d'altération, de distribution ou de destruction d'information à des fins malveillantes, par exemple :

- Vol d'identité numérique et utilisation de l'identité d'un tiers;
- Piratage et intrusion;
- Distribution d'information à des destinataires qui n'ont pas les autorisations requises;
- Accès illicite au réseau de la Ville.

3. Renseignements supplémentaires

3.1 Conséquence du non-respect

En cas de violation ou de non-respect de ce guide, les sanctions mentionnées à la Politique de sécurité de l'information et au Cadre de gestion s'appliqueront.

3.2 Référence

- Politique de sécurité de l'information, Ville de Laval
- Cadre de gestion de la sécurité de l'information, Ville de Laval
- Directive – Gestion des actifs informationnels, Ville de Laval
- Directive – Gestion de la sécurité des ressources humaines, Ville de Laval
- Directive – Gestion des incidents, Ville de Laval
- Norme ISO/CEI 27002:2013 : Technologie de l'information – Techniques de sécurité – Code de bonne pratique pour la gestion de la sécurité de l'information

3.3 Cas d'exception

Toute exception devra faire l'objet d'une demande de dérogation en bonne et due forme.

3.4 Acronymes

Acronyme	Description
CEI	Commission électrotechnique internationale
ISO	International Organization of Standardization
SIT	Service de l'innovation et des technologies